



RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2018

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 239;
- ATTENDU QU'** un avis de motion et un dépôt du 1^{er} projet de règlement a été donné à la session régulière du 5 juin 2018;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le paragraphe «c» de l'article 3.4.6 au 1^{er} projet de règlement 492-2018 quant à la durée du certificat ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'introduire la définition du terme « Roulotte de restauration rapide » au règlement administratif numéro 239;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'introduire des dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation de roulotte de restauration rapide au règlement administratif numéro 239;
- ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire **et SECONDÉ PAR** Daniel Valois et résolu unanimement de déposer le projet de règlement portant le numéro 492-2018 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

- ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- ARTICLE II** Le but du présent règlement est d'amender le règlement administratif numéro 239 dont l'effet est d'ajouter la définition du terme « roulotte de restauration rapide », et d'ajouter les dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation sur l'implantation de roulettes de restauration rapide en spécifiant les modalités, le temps de validité du permis et le montant exigé auxquelles leur implantation est autorisée;
- ARTICLE III** L'article 2.4 sur la définition des termes du règlement administratif numéro 239 est modifié par l'ajout du terme suivant :

ROULOTTE DE RESTAURATION RAPIDE : Véhicule muni de dispositifs permettant de conserver, préparer sur place et vendre sur place des aliments divers relevant de la restauration communément appelée rapide à une clientèle de passants.

Pour des fins d'exploitation, cet usage doit être situé dans une zone où cet usage est permis et doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par la municipalité.

- ARTICLE IV** La section 3.4 sur les certificats d'autorisation du règlement administratif numéro 239 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

3.4.6 ROULOTTE DE RESTAURATION RAPIDE

A) OBLIGATION

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour exploiter une roulotte de restauration rapide

B) MODALITÉS DE LA DEMANDE

Une demande écrite doit être fournie à la municipalité. Cette demande dûment datée, et doit faire connaître les noms, prénom, domicile du propriétaire et doit, en outre, comprendre :

- Une description du projet
- Emplacement prévu
- Le type de cuisine
- Une photo ou un croquis du véhicule

Avec la demande écrite, une copie des autorisations valides émises par le MAPAQ pour l'exploitation d'une roulotte de restauration rapide devra être fournie.

C) DURÉE DU CERTIFICAT

Tout certificat émis pour l'installation d'une roulotte de restauration rapide est valable pour douze (12) mois.

La période d'exploitation doit commencer de la St-Jean-Baptiste à la fin de semaine de l'Action de Grâce.

D) MONTANT DU PERMIS

300.00\$ pour les résidents avec une preuve de résidence
600.00\$ pour les non-résidents

ARTICLE V Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné à la session ordinaire du 5 juin 2018.
Adoption du projet de règlement à la session ordinaire du 5 juin 2018.
Adoption du 2^e projet de règlement à la session ordinaire le 3 juillet 2018.
Certificat de conformité de la MRC de d'Autray émis le 5 juillet 2018.
Avis public affiché entre 10h00 et 11h00 le 11 juillet 2018.
Publication dans le journal de *l'Action de d'Autray*, édition le 18 juillet 2018.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière